

Ministère de la santé et de l'accès aux soins  
Ministère des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes  
Ministère du travail et de l'emploi

**Arrêté du 13 décembre 2024 portant inscription sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade des secrétaires administratifs de classe supérieure au titre de l'année 2025**

NOR :

La ministre de la santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2024 fixant pour 2025 les taux de promotion de grade dans les corps gérés par la ministre du travail et de l'emploi, la ministre de la santé et de l'accès aux soins et le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Vu les lignes directrices de gestion de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents des ministères sociaux applicables à la campagne de promotion ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>

Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure au titre de l'année 2025, les secrétaires administratifs de classe normale relevant des ministères chargés des affaires sociales dont les noms suivent (par ordre de mérite) :

Nom usuel	Prénoms
FAU	Hugues
MARTINAGE	Samantha
CARON	Ingrid

Nom usuel	Prénoms
GOUAS	Frédérique
DOUBEY	Angélique
LARRIBEAU	Nathalie
PIERRE	Laurence
BRIGNONE	Jeannine
FALL	Nadia
SPECKEL	Stephanie
MARTINEZ	Laurence
DOARE	Florence
BRIOU	Veronique
CORDIER	Stéphanie
VERTUEUX	Ghislaine
COTON-PELAGIE	Christine
GAUTHIER PIERRON	Stephanie
GRANGIER	Gisèle
JOUSSEAUME	Pascale
QUEMENEUR	Annaïg
DUPUIS	Virginie
OUABALA	Karim
LE GUENNEC	Michelle
LAFFONT	Véronique
JULLIEN	Magali
MEYZE	Nathalie
AGUELON	Johnny
DESOUCHE	Christine
VAN ISEGHEM	Sylvie
ABADIE	Caroline
BARRA	Laurent
RAMPONT D'ANDREMONT	Sandra
GIRARD	Angélique
BROWN	Sabrina
GUIARD	Isabelle
ONESTAS	Sandrine
EVANO PELLERIN	Lauriane
CHARRIER	Aline
COULON	Pascal
BOIS	Nathalie
OTTAVI	Isabelle
AZAM	Karima
JOLY	Geraldine
AUFORD-TRONSON	Sandrine
MEDDA	Céline

Nom usuel	Prénoms
AGENIS	Olivier
LAMOTHE	Marie-Christine
GILLIARD	Sylvie
BECQUET	Christel
SAVARIN	Pascale
DJAFRI	Patricia
CLEMENT	Karine
PROST	Carole
ROSITANO	Rocco
MONTAUDON	Catherine
QUAGLIARA	Maryline
IDRI	Karina
AQUILINA	Arlène
CORTINOVIS	Annick
HEBERT	Virginie
SANVOISIN	Emmanuelle
MALBEC	Laëtitia
ROZE	Sonia
YAMANE	Leïla
BLUA	Gisele
MARIN	Christine
THIERRY RODRIGUES	Laura
DAUPHIN	Emilie
CALLEDE	Julie
BONNEAU	Christelle
MIET	Martin
ARNAUD	Bernadette
ABDI	Souad
PAGO-KALA LOBE	Clara
CARDE	Ghyslaine
JEAN	Fabienne
FRESQUET-FLON	Séverine
MUDAY	Blandine
BEZAUDIN	Michelle
HUBERT	Nathalie
MASCARENHAS	Maria Da Gloria
VOLAY	Fabienne
QUERON	Pascale
LARGENT	Marie Pierre
GARREAU	Marielle
PERRIGAULT	Catherine
LAMOUCAT	Farid

Nom usuel	Prénoms
BOULART	Patricia
LUCAS	Sylvie
DAVID	Céline
CHESNAIS	Murielle
LAPERDRIX	Sophie
COSTA	Carla
TROTONDA	Nathalie
ESCHYLLE	Ludovic
CARPENTIER	Faouzia
MIRVILLE	Nathalie
LAPORTE	Marie-Hélène
BERTHET	Virginie
MAGASSA	Nouba
ADAMO	Stephanie
CANALE	Régine
LACKINGER	Oliver
PAMBOU SOUAMI	Rose
PREVOST	Celine
BEYLIER	Sandy
FLORY	Corine
HOLLENDER	Thomas
JEANROY	Anne-Sophie

Soit 89% de femmes et 11% d'hommes susceptibles d'être promus pour 82% de femmes et 18% d'hommes promouvables.

#### Article 2

Les agents concernés disposent d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

#### Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarité et au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle.

Fait le 13 décembre 2024.

Pour les ministres et par délégation :

La cheffe de service,  
adjointe à la directrice des ressources humaines  
Service de pilotage et de la gestion des ressources humaines

Fabienne BOUSSIN